

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CESSION CAMION
MARQUE VOLVO - BUDGET
DE L'EAU**

D_2024_0212

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-13 de son annexe ;

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules lourds affectés au service de l'eau, le service garage propose de céder un camion de marque VOLVO acquis en 1992 pour un montant de 92 933,53 €. Ce camion répertorié sous le n° d'inventaire 91025 est totalement amorti. Le prix de vente a été fixé à 14 500 €.

Après mise en concurrence, un acheteur accepte d'acquérir le camion au prix fixé.

La mise à jour de l'inventaire et de l'actif sera constatée par les écritures comptables suivantes :

Écritures budgétaires :

Crédit du compte 775 chapitre 77 : 14 500 €

Écritures non budgétaires :

Crédit du compte 2182 : 92 933,53 €

Débit du compte 28182 : 93 933,53 €

Aussi, le Président DÉCIDE :

DE CÉDER le camion de marque VOLVO au prix de 14 500 € ;

DE PROCÉDER à la sortie de l'inventaire et à la mise à jour de l'actif du budget de l'eau conformément aux écritures comptables indiquées.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.